

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2025

L'an 2025 et le 28 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe, Maire

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : CHAIGNEAU Elodie à Mme GALAND Catherine, HERMOUET Aurélie à M. MOREAU Philippe, MOREAU Marie-Jeanne à M. MATHIAS Joseph, M. PETIT Antoine à M. JOLLY Jean-François

**Absent(s)** : Mme RECULEAU Hélène, MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann, RENAUD Jean-Michel

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 22/04/2025

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 30/04/2025  
Et publication ou notification du : 30/04/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RABALLAND Nicolas

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Nicolas RABALLAND a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

**Le quorum a été vérifié avant le début de la séance**

**Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025**

**Voici les points traités à l'ordre du jour :**

### **SOMMAIRE**

Création d'un emploi temporaire dans la filière technique - 2025\_040  
Approbation du Compte de Gestion du budget général dressé par M. GUILGAULT Vincent, Receveur - 2025\_041  
Approbation du Compte de Gestion du budget annexe " Commerce-Cabinet médical " dressé par M. GUILGAULT Vincent, Receveur - 2025\_042  
Approbation du Compte Administratif 2024 du budget général de la commune - 2025\_043  
Approbation du Compte Administratif 2024 du budget annexe " Commerce-Cabinet médical " de la commune - 2025\_044  
Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 des budgets primitifs 2025 - 2025\_045  
Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024 - 2025\_046  
Subventions exceptionnelles pour deux associations de la commune - 2025\_047  
Mise à jour des tarifs de location de la salle de musique - 2025\_048  
Tarifs des encarts publicitaires du magazine d'information municipal - 2025\_049  
Tarifs séjour Viv' Ados à Brocéliande : Eté 2025 - 2025\_050  
Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative au transfert du service commun " Système d'information " - 2025\_051  
Jumelage avec la commune de Montoire-sur-le-Loir et création d'un partenariat avec le comité de jumelage. - 2025\_052

### **Création d'un emploi temporaire dans la filière technique**

réf : 2025\_040

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir : surcroît d'activité au sein du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique.
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 35h
- Nature des fonctions : Agent de maintenance des bâtiments
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales
- Niveau de rémunération : Indice Majoré compris entre 366 et 450 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **Approbation du Compte de Gestion du budget général dressé par M. GUILGAULT Vincent,**

**Receveur**

réf : 2025\_041

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Mme BRUNEAU : Est-ce que le compte 515 est le fonds de roulement de la municipalité ?

Mme FOUREL : Le compte 515 correspond au compte de consultation du budget principal quand on se connecte sur la plateforme de la trésorerie. Ce qui est important, c'est que les résultats entre le compte de gestion et le compte administratif coïncident bien. Le compte de gestion est préparé par la trésorerie et non par la commune. Cela signifie que lorsque l'on prépare le compte administratif, on vérifie que le résultat en fonctionnement et en investissement (dépenses et recettes) est le même que celui que l'on retrouve dans le compte de gestion. Pour les détails du compte de gestion, la trésorerie a sa propre nomenclature. Pour une réponse plus précise, il faudrait que l'on se rapproche des services de la trésorerie.

Mme BRUNEAU : J'ai comparé avec l'année dernière et le solde de ce compte était de 1 300 000 €, et il est cette année de 770 000 €. C'est pourquoi cela me pose question.

M. le Maire : Je propose d'apporter une réponse au prochain conseil, mais comme disait la directrice, ils ont leur propre nomenclature et leur propre fonctionnement. Ce qui est important ici, c'est de valider le principe que les comptes soient concordants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Principal, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (Annexe 1-2025-041)

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du Compte de Gestion du budget annexe " Commerce-Cabinet médical "**  
**dressé par M. GUILGAULT Vincent, Receveur**  
**réf : 2025\_042**

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget « Commerces-Cabinet médical » dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (Annexe 1-2025-042)

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du Compte Administratif 2024 du budget général de la commune**  
**réf : 2025\_043**

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, (« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »), le Conseil Municipal procède à l'élection de son Président.

M. le Maire quitte la salle.

Mme Brigitte LECOURT est élue présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Philippe MOREAU, Maire, (Annexe 1-2025-043)

Mme Catherine GALAND présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Mme BRUNEAU : Ce qu'il faut comparer au montant de 500 000 € dont parlait la Cour Régionale des Comptes, ce sont les 483 566,73 € et dans ce cas-là, on est en dessous ou ce sont les 566 474,37 € ?

Mme FOUREL : Il faudrait reprendre exactement les termes du rapport, mais là ce qui compte, c'est ce que dégage chaque année la commune, qui vient se cumuler avec les résultats antérieurs.

Mme BRUNEAU : Le rapport disait que l'épargne brute devait être au-dessus de 500 000 € et dans le tableau, il n'y a rien qui parle de l'épargne brute.

Mme FOUREL : L'épargne brute est la différence entre les dépenses et les recettes réelles donc là c'est 483 566,73 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 9) Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>
	<b>Budget Général</b>
	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	2 620 522,93
<b>Recettes</b>	3 104 089,66
<b>Résultats de l'exercice</b>	483 566,73
<b>Excédent reporté</b>	566 474,37
<b>Solde total de la section de fonctionnement</b>	1 050 041,10

	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	2 180 081,91
<b>Recettes</b>	994 775,94
<b>Résultat de l'exercice</b>	-1 185 305,97
<b>Excédent reporté</b>	846 399,45
<b>Solde total de la section d'investissement</b>	-338 906,52
	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses</b>	204 292,61
<b>Recettes</b>	66 338,64
<b>Besoin de financement</b>	-137 953,97

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;  
4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du Compte Administratif 2024 du budget annexe " Commerce-Cabinet médical " de la commune**  
réf : 2025\_044

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, (« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »), le Conseil municipal procède à l'élection de son président.

Madame Brigitte LECOURT est élue présidente.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Philippe MOREAU, Maire, (Annexe 1-2025-044)

Madame Catherine GALAND présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET « COMMERCE-CABINET MEDICAL »</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	23 829,08
Recettes	16 544,15
Résultat de l'exercice	-7 284,93
Solde antérieur	-64 967,37
Solde total de la section de fonctionnement	-72 252,30
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	9 083,90
Recettes	17 902,19
Résultat de l'exercice	8 818,29
Excédent reporté	54 150,25
Solde total de la section d'investissement	62 968,54

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 des budgets primitifs 2025**

réf : 2025\_045

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 (Annexes 1-2025-045 ; 2-2025-045 ; 3-2025-045 ; 4-2025-045)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	2 620 522,93
Recettes	3 104 089,66
Résultat de l'exercice	483 566,73
Résultat de fonctionnement reporté N-1	566 474,37
<b>RESULTAT CUMULE 2024</b>	<b>1 050 041,10</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	2 180 081,91
Recettes	994 775,94
Résultat de l'exercice	-1 185 305,97
Excédent d'investissement reporté N-1	846 399,45
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-338 906,52</b>

<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	204 292,61
Recettes	66 338,64
<b>SOLDE RESTE A REALISER</b>	<b>-137 953,97</b>

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
Au compte 1068 – section d'investissement	476 860,49
Report en fonctionnement R002	573 180,61

**BUDGET ANNEXE COMMERCE / CABINET MEDICAL :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	16 544,15
Dépenses	23 829,08
Résultat de l'exercice	- 7 284,93
Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 64 967,37
<b>RESULTAT CUMULE 2024</b>	<b>- 72 252,30</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	17 902,19
Dépenses	9 083,90
Résultat de l'exercice	8 818,29
Excédent d'investissement reporté N-1	54 150,25
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>	<b>62 968,54</b>

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
Report en investissement (R001)	62 968,54
Report en fonctionnement (D002)	- 72 252,30

Mme FOUREL rappelle qu'il est prévu la cession du cabinet médical et qu'en fonction du produit de la vente, on viendra retravailler le budget et le solder pour la fin de l'année si possible.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024**

réf : 2025\_046

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous

Date de l'acquisition	Délibération	Localisation du bien	N° de parcelle	Motif	Nom du vendeur	Montant
NEANT						

Considérant l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

Date de l'acquisition	Délibération	Localisation du bien	N° de parcelle	Motif	Nom de l'acheteur	Montant
19 février 2024	2023_109 4 décembre 2023	17 rue Georges Clémenceau	AM55	Projet de renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg	EPF de la Vendée	117 468.02 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune pour l'année 2024

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **Subventions exceptionnelles pour deux associations de la commune**

réf : 2025\_047

M. BESSONNET informe le Conseil Municipal que deux associations de la commune ont déposé des demandes de subvention exceptionnelle.

En premier lieu, il s'agit de l'association « Commequiers Tennis de Table » qui sollicite la somme de 1 150.00 € en remboursement de l'achat de fournitures et de la fabrication de bancs, pour la salle de tennis de table du complexe sportif.

En second lieu, il s'agit de l'association « Commequiers Sport Basket Ball » qui sollicite la somme de 950.00 € pour l'achat :

- De planches pour la conception de bancs fermés servant d'assises pour les équipes et de stockage pour les ballons.
- De 6 mange-debout qui seront également utilisables par la municipalité.

Vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments, Associations et sports »

Mme MORNET : Ces deux associations ont reçu en début d'année une subvention et celle-ci ne suffit pas ?

M. BESSONNET : C'étaient des installations en place avant que l'on détruise la salle et on s'était engagé à les refaire à l'identique. Les mange-debout seront utilisables par la commune.

M. le Maire : C'est du mobilier qui fait partie des deux salles et qui ne sert pas uniquement à ces deux associations. Si nous avons nous-mêmes investi, cela aurait coûté plus cher. Les deux clubs ont chacun des menuisiers parmi leurs membres. Ils ont donc fabriqué les bancs et ils nous demandent le remboursement des matériaux.

M. BARRETEAU : Combien a-t-on déjà donné de subventions à ces deux clubs ?

M. BESSONNET : 2 800,00 € au Tennis de Table et 3 150,00 € au basket.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'allouer :

- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 150.00 € à l'Association « Commequiers Tennis de Table »
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 950.00 € à l'Association « Commequiers Sport Basket Ball »

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 6)

**Mise à jour des tarifs de location de la salle de musique**  
**réf : 2025\_048**

M. le Maire rappelle qu'une salle de musique a été créé dans le prolongement de l'annexe de la mairie.

Par la délibération 2024\_036 en date du 8 avril 2024, des tarifs de location de cette salle ont été actés comme suit :

SALLE DE MUSIQUE	Associations à but non lucratif	Particuliers (Cours de musique payants)
	De la commune	Commune et hors commune
1/2 journée ou soirée	0 €	20 €
Journée	0 €	40 €

A ce jour, seules deux associations de la commune utilisent cette salle. En dehors de ces créneaux, elle reste inoccupée.

Compte-tenu des retours des professeurs de musique susceptibles de l'utiliser, qui estiment les tarifs trop élevés.

La commission « Bâtiments, Associations et sports » propose, pour les cours de musique payants, de supprimer les tarifs à la demi-journée et à la journée et de fixer un nouveau tarif de 50 € par mois.

Mme BONNEAU : Avec ces nouveaux tarifs, on a déjà de nouveaux professeurs qui se sont positionnés ?

M. BESSONNET : Oui, j'ai déjà plusieurs contacts.

Mme BRUNEAU : C'est limité à 50 € par mois, mais est-ce qu'ils peuvent prendre des après-midis entiers plusieurs fois par semaine ?

M. BESSONNET : Je pense que les créneaux pour des cours de musique seront plutôt les mercredis ou les samedis matin ou le soir.

M. le Maire : Les associations resteront prioritaires par rapport aux activités commerciales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer le tarif de la salle de musique comme suit :

SALLE DE MUSIQUE	Associations à but non lucratif	Particuliers (Cours de musique payants)
	De la commune	Commune et hors commune
Tarif mensuel	0 €	50 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **Tarifs des encarts publicitaires du magazine d'information municipal**

**réf : 2025\_049**

La municipalité de Commequiers publie son magazine d'information 2 fois par an.

Véritable outil de communication institutionnelle et événementielle, ce journal périodique est destiné à informer les habitants sur la vie communale : actualités, budget, projets, vie associative et économique, agenda des événements et manifestations, ...

Tiré à 2300 exemplaires, il est distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres sur l'ensemble du territoire communal.

Actuellement, il n'existe qu'un seul tarif de 37 € correspondant au format d'une carte de visite.

Le principe d'un tarif unique et ce format ne s'avèrent plus pertinents pour répondre aux besoins actuels.

Aussi, sur préconisation de la commission « Vie Locale », il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs comme suit :

- 1/8 de page à 100€ pour 1 diffusion dans l'année
- 1/4 de page à 200€ pour 1 diffusion dans l'année
- 1/2 de page à 400€ pour 1 diffusion dans l'année

Considérant que la présente délibération annule et remplace les précédentes

Mme BRUNEAU : Il est écrit que c'est pour répondre aux besoins actuels, quels sont ces besoins ?

Mme TOUSSAINT : C'est pour s'adapter aux demandes. Le format carte de visite n'y répondait plus.

Mme BRUNEAU : Ce n'est pas non plus un catalogue de publicités.

Mme TOUSSAINT : C'est pourquoi nous limiterons le nombre d'encarts publicitaires.

Mme BRUNEAU : Avec ces tarifs, je pense que les auto-entreprises vont être freinées.

Mme TOUSSAINT : Pour information, en comparaison avec les autres communes, on n'est pas les plus chers.

M. le Maire : Notre Dame de Riez, pour 1/8 de page, est à 180 €, avec deux fois moins d'habitants sur la commune. Cela permettra de financer une petite partie du bulletin communal et ces tarifs seront mis en place pour celui de la fin d'année.

Mme TARAUD : Cela concernera en priorité les entreprises de Commequiers. Le planning était trop juste pour le bulletin de juin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des encarts publicitaires, comme énoncés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **Tarifs séjour Viv' Ados à Brocéliande : Été 2025**

**réf : 2025\_050**

M. Franck Molinet, adjoint chargé de la jeunesse et des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que l'équipe d'animation du Viv'Ados propose un séjour de 4 jours à Brocéliande. Cette sortie sera organisée du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août pour 16 jeunes de 11 à 14 ans (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).

Le séjour prévoit l'hébergement, le transport, l'alimentation et les activités suivantes :

- Randonnée VTT
- Canoë
- Initiation à la fauconnerie
- Visite immersive des légendes à Paimpont

Monsieur Molinet présente le budget suivant ainsi que les propositions de tarifs :

Séjour Viv'Ados	Charges	Informations
Hébergement	235,20 €	Camping Val aux Fées de Concoret
Transport	842,47 €	2 locations de mini-bus (592,47 €) + carburant (250 €)
Alimentation	504 €	Coût moyen par personne et par jour : 7 € (4 repas)
Activités	1120 €	Activités payantes : - Rando vtt 256 € - Découverte des histoires et légendes 220 € - Canoé 256 € - Initiation Fauconnerie 300 € - Porte des songes (Visite immersive des légendes à Paimpont) 88 €
Total	<b>2701,67 €</b>	Le coût du séjour ne prend pas en compte les charges RH. Le coût de revient par jeune est <b>168,85 €</b> (Réf : 166,95 € en 2024)

Le souhait de la commune est de proposer un séjour accessible au plus grand nombre et de développer les activités artistiques et culturelles pour un montant ne dépassant pas 150 euros par jeune.

Séjour Viv'ados	QF : 0/900	QF : 901/1400	QF : 1401 et +
Séjour Brocéliande	124 €*	132 €*	150 €
*Proposition Aide tarification (Réf tranche QF CIAS)	-26 euros (-6,50/jour)	-18 euros (-4,50/jours)	0

Le reste à charge pour la commune est de 301.60 € pour le coût global du séjour.

Mme BRUNEAU : Les 124 € sont avec la réduction, ou on peut encore retirer 26 € ?

M. MOLINET : On parle de 150 € et on retire les 26 €.

M. GUILBAUD : Les 16 jeunes, ce sont les premiers qui s'inscrivent ?

M. MOLINET : Oui, c'est ça. Quand on se retrouve avec 20 à 22 jeunes d'inscrits, cela évite de faire des choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les différents tarifs par jeune, pour le séjour organisé du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 à Brocéliande.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative au transfert du service commun "**  
**Système d'information "**  
réf : 2025\_051

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service « Informatique » de l'Agglomération gère la totalité des systèmes informatique, téléphonie fixe et mobile, impression, logiciel, application, de l'ensemble des structures du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, soit 18 entités pour 1478 postes répartis sur 170 sites.

Le coût global de fonctionnement est de 600 K€/an avec un reste à charge de 400 K€.

Le groupe de travail « Système d'information » de l'Agglomération veut proposer une évolution de la facturation pour réduire sa quote-part à 300 K€, en proposant de modifier les principes de prise en charge :

Projets non mutualisés : Le principe retenu serait toujours le même que celui utilisé dans le cadre des assistances des communes (Ingénierie, Bâtiment, DCM, Marchés Publics), à savoir prise en charge par le demandeur à hauteur de 400 €/jour.

Coût par poste : Le montant de la maintenance par poste (1er janvier 2022) reste très bas par rapport aux autres intercommunalités du Département, 300 € en moyenne pour 100 € pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles. Il apparaît nécessaire d'augmenter cette prestation afin de répondre aux évolutions constantes des systèmes. Aussi le groupe de travail propose de passer de 100 à 150 € par poste

Au vu de la multiplicité des missions du service « Système d'Information », il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le mode de facturation.

D'autre part, il est proposé de définir les contours du forfait de base et du mode projet :

Forfait de base :

La maintenance annuelle intégrant toutes les prestations (support, projets communs, marché et renouvellement des équipements) ;  
L'ajout de matériel sur des sites existants ;  
Les projets mutualisés (ex : groupement de commandes matériel, télécommunications, solutions applicatives) ;

Des permanences à hauteur d'une ½ journée par mois dans les collectivités.

Forfait projet :

Les permanences au-delà de la ½ journée par mois incluse dans le forfait de base (pour les collectivités qui souhaitent une mise à disposition plus large) ;  
Interconnexion ou intégration d'un nouveau site, d'un nouvel espace ou d'une extension ;  
Application d'une nouvelle application non mutualisée ;  
Développement d'une solution en place ;  
Audit, étude ;  
Événementiel (billetterie temporaire, feu d'artifice, festival, concert...).

Au vu de la multiplicité des missions du service commun « Système d'Information », il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- Faire évoluer la tarification du forfait de base ;
- Préciser les missions incluses dans le forfait de base ;
- Préciser les missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire : mode « projets » ;
- Définir les modalités financières des missions non comprises dans le forfait de base (hors astreintes et permanences) : forfait « projets ».

Il est précisé que les missions non comprises dans le forfait de base (hors astreintes et permanences) ne seront facturées qu'à partir du 1er janvier 2025 (forfait projet).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération 21\_085 du 14 décembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'Information » à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération du 23\_003 du 19 janvier 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'information »,

Vu la délibération du 24\_052 du 27 mai 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'information »,

Vu la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » signée en date du 20 janvier 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention susmentionnée en date du 17 mars 2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention susmentionnée autorisé par le Conseil Communautaire du 11 avril 2024

Vu le projet d'avenant n°3 à ladite convention (Annexe1-2025-051)

M. le Maire rappelle que la sécurité informatique est un vrai sujet. Le service informatique travaille actuellement à un plan B au cas où une commune de l'Agglomération se ferait pirater. C'est arrivé aux villes de Saint-Nazaire et d'Angers. L'une des deux a mis plus d'une année à retrouver son système informatique et c'est sans compter les demandes de rançon qui peuvent dépasser le million d'euros. Rien que pour mettre en place une sécurité sur l'informatique de la commune, cela nous coûte 4 000 € par an.

Mme BONNEAU : Par rapport aux cyberattaques, le fait que le système informatique soit en réseau au niveau de l'Agglomération, s'il y a une attaque sur le poste d'une autre collectivité, comment cela se passe ?

M. le Maire : Nous serons tous impactés. Il y a quelques temps, l'agent d'une commune s'est fait pirater sa boîte mail, tous les agents des 18 entités ont dû changer leur mot de passe.

Mme FOUREL : Exactement, si cela touche les serveurs centraux, cela concernera les communes.

M. le Maire : En cas de piratage, les dossiers les plus sensibles sont ceux de l'état civil, des inscriptions au restaurant scolaire, au centre de loisirs ...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**Jumelage avec la commune de Montoire-sur-le-Loir et création d'un partenariat avec le comité de jumelage.**  
réf : 2025\_052

Mme Sylvie MORNET rappelle que le jumelage, apparu au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, se concentre aujourd'hui principalement sur les rencontres et les échanges entre administrations et citoyens, afin de développer des projets communs et des relations durables.

Dans ce cadre, la commune de Commequiers a souhaité se rapprocher d'une commune présentant des similitudes en termes de développement économique, de patrimoine et de population. La commune de Montoire-sur-le-Loir a répondu favorablement et avec enthousiasme à cette proposition de rapprochement.

Pour qu'un jumelage soit actif, il doit reposer sur la volonté des élus ainsi que sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires, les rencontres associatives, culturelles et sportives constituent la base solide d'un partenariat efficace et porteur. Ainsi, depuis plusieurs mois, un comité de jumelage a été créé afin de mettre en place et de développer les relations avec la commune de Montoire-sur-le-Loir.

La commune souhaite établir un partenariat au moyen d'une convention (annexe 1-2025-052) afin de préciser les relations avec le comité de jumelage, où trois élus, dont le Maire et l'élu(e) en charge du Comité de Jumelage, siègeront de droit.

Le rôle du comité de jumelage sera de :

- Promouvoir le jumelage,
- Maintenir un lien permanent avec la commune jumelée,
- Coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,

- Proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- Définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- Assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

Les statuts de comité de jumelage sont prêts à être déposés à la Préfecture.

Vu les avis de la commission « Patrimoine-Culture » des 5 février et 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du comité de jumelage du 25 mars 2025 ;

M. le Maire procède à l'appel à candidature d'un conseiller municipal, membre de droit.

Madame Brigitte LECOURT propose sa candidature.

M. le Maire rappelle que le jumelage était l'un des projets du mandat. Sous l'impulsion de Mme MORNET, un groupe commequiérois va créer un comité de jumelage pour poursuivre cette dynamique. La convention permettra de poser un cadre. Le Maire, un adjoint et un conseiller municipal sont membres de droit, mais ne font pas partie du bureau. Dès que le comité de jumelage sera créé, ils définiront un programme d'actions avec les associations, en espérant voir les premières actions se concrétiser au cours de l'été.

M. RABALLAND : Je suis récemment allé visiter la commune de Montoire-sur-le-Loir. C'est une ville très dynamique et agréable, avec une grande place centrale entourée de commerces et de cafés.

M. JOLLY : La création de ce jumelage entraîne-t-elle un coût pour la commune ?

Mme MORNET : Le comité de jumelage va demander une subvention, comme toutes les associations de la commune. Cette fois-ci, ce sera une subvention exceptionnelle pour aider le comité à démarrer.

M. le Maire : Un local sera mis à leur disposition et, comme toute association, ils nous présenteront leurs projets et leur budget pour obtenir une subvention. Bien entendu, les réceptions officielles seront prises en charge par la commune.

M. le Maire relit les différents articles de la convention.

Mme BRUNEAU : Combien de membres compte actuellement le groupe ?

Mme MORNET : Actuellement, nous sommes huit, en comptant les trois élus.

Mme BRUNEAU : Dans la convention, il est noté que le jumelage :

- doit reposer sur la volonté des élus. Je remarque qu'il n'y a pas beaucoup d'élus qui souhaitent entrer dans le comité ;
- doit s'appuyer sur le dynamisme des habitants. Je trouve que huit personnes, ce n'est pas beaucoup non plus.

Mme MORNET : Pour l'instant, nous en sommes à la création du comité. Évidemment, le but est d'avoir de nouveaux membres, mais il était difficile d'avancer sans avoir préalablement délibéré sur la création du jumelage.

Mme BRUNEAU : Et les écoles, qu'en disent-elles ?

Mme MORNET : Lors d'une précédente réunion, nous avons convié les écoles et les associations. Les retours ont été positifs quant à la création de ce jumelage, et les écoles se sont montrées potentiellement intéressées. Nous reviendrons vers elles dès que le comité sera officiellement créé.

Mme BRUNEAU : Je trouve cela dommage, il n'y a aucun intérêt linguistique à faire un jumelage en France.

Mme MORNET : Pour avoir échangé avec des communes des alentours également jumelées, j'ai toujours eu les mêmes retours : il est plus facile, pour un premier jumelage, de rester en France. Les échanges avec l'étranger sont difficiles à pérenniser. L'organisation des séjours hors de France pose aussi plus de problèmes logistiques, sans parler des coûts. Mais pourquoi ne pas l'envisager si ce jumelage fonctionne bien ?

Mme BRUNEAU : D'un point de vue environnemental, la commune de Montoire-sur-le-Loir a-t-elle des atouts différents de Commequières à part le château ?

M. le Maire : Nous avons la mer, eux ont la campagne, les châteaux de la Loire à proximité, des champignonnières, des musées. Ils organisent également un festival international de musique folklorique.

Mme LECOURT : L'avantage de ce jumelage est la proximité des deux villes, ce qui permettra de ne pas limiter les échanges.

M. le Maire : La ville de Montoire-sur-le-Loir est déjà jumelée avec une ville de Pologne, mais face aux difficultés, les échanges se sont arrêtés. Dès le début, avec le groupe de travail, nous avons décidé de nous limiter à 4 à 5 heures de route. Je vous invite à vous y rendre : cette ville de 3 700 habitants, chef-lieu de canton, est vraiment très dynamique.

Mme MORNET : Leur agglomération, avec un nombre d'habitants sensiblement égal, comprend 64 communes, contre 14 pour la nôtre.

Mme BRUNEAU : Je ne sais pas si c'est pertinent de faire un jumelage, compte tenu de ce qui se passe en France et à l'étranger. Je pense que ce n'est pas une priorité. J'ai l'impression qu'on le fait simplement parce que c'était inscrit dans votre programme.

M. le Maire : Je vous confirme que lorsque l'on prend un engagement, on essaie de s'y tenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la création d'un jumelage avec la commune de Montoire-sur-le-Loir ;
- D'approuver l'approbation de la convention de partenariat avec le comité de jumelage ;
- De désigner les élus suivants comme membres de droit du comité de jumelage ;
  - Le Maire : Philippe MOREAU
  - L'élu(e) en charge du Comité de Jumelage : Sylvie MORNET
  - Un(e) conseiller(e) municipal(e) : Brigitte LECOURT
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

A la majorité (pour : 22 contre : 1 abstentions : 0)

#### **Informations diverses :**

##### **Nouveau sens de circulation**

M. RABALLAND souhaite avoir l'avis des conseillers municipaux sur le nouveau sens de circulation dans le bourg.

Mme TARAUD : Les gens ne se sentent pas en sécurité, car certaines personnes prennent les sens interdits. Les vélos ne savent pas où circuler, car les voitures se croient prioritaires sur ce sens unique. Le stop entre les deux cafés est problématique.

M. RABALLAND : Les riverains de la rue de l'Aumônerie et de la rue de la Tonnelle sont, eux, plutôt satisfaits. Dans les villes où un nouveau sens de circulation a été mis en place, on constate qu'au début c'est difficile, mais qu'ensuite cela entre dans les habitudes. Pour faciliter les choses, des bandes blanches et des passages piétons vont être retracés.

Mme BRUNEAU : Aviez-vous prévu que les camions se rendant à l'entreprise Bénéteau passeraient par la rue du Commandant Cousteau ? Et est-ce que cette rue est assez solide pour supporter ce trafic ?

M. le Maire : Peut-être faudrait-il limiter la rue à 3,5 tonnes, mais c'est une information que nous n'avons pas. Je rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation de six mois. En mairie, nous n'avons pas reçu beaucoup de retours défavorables. Plusieurs personnes ont déjà été verbalisées pour avoir emprunté un sens interdit. Les contrôles de la gendarmerie vont être renforcés. Concernant les travaux, des adaptations seront probablement nécessaires.

M. RABALLAND : Avant la fin de l'expérimentation, un point sera fait avec la commission voirie, puis une réunion publique sera organisée afin de discuter du sujet.

M. le Maire : Dire et écrire que les habitants n'ont pas été consultés est faux. Ils ont été invités à une réunion.

M. MOLINET : Est-ce que six mois d'expérimentation sont nécessaires ? Cela me paraît long.

M. RABALLAND : On nous a conseillé de passer l'été.

M. MOLINET : Les retours que j'ai concernant des familles inquiètes, car le changement de circulation est difficile à intégrer pour les enfants. Cela peut être dangereux à certains endroits.

M. le Maire : Les cyclistes n'ont pas à changer leurs habitudes, ce sont les automobilistes qui doivent faire attention aux vélos arrivant en sens inverse. Nous étudions la possibilité de faire un marquage au sol pour sécuriser les cyclistes.

**Vélorail :**

Mme GUILBAUD : L'Agglomération a un projet de réaménagement de l'accueil au vélorail. Qu'en est-il ?

M. le Maire : Je rappelle que l'Agglomération est propriétaire des voies et du bâtiment d'accueil. Aujourd'hui, elle souhaite procéder à une rénovation et à une extension du site. Le vélorail accueille 32 000 visiteurs par an.

Lors d'une réunion, l'Office de Tourisme Intercommunal, chargé du dossier, nous a présenté deux scénarios. J'ai évoqué la nécessité d'aller à la rencontre des riverains, car le vélorail génère des nuisances sonores, et de faire évoluer les scénarios en conséquence.

Le choix retenu est de rester dans une configuration classique, d'améliorer l'accueil, de développer une offre de snacking et de créer un atelier pour les réparations. Actuellement, le permis de construire n'a pas encore été délivré. Personnellement, ce que je regrette, c'est que cela ne résoudra pas les problèmes de nuisances, notamment au moment des départs et des arrivées.

Si le permis de construire est signé, les travaux devraient débuter en septembre et durer entre trois et six mois, pour un montant de 550 000 €, entièrement à la charge de l'Agglomération.

**Commémoration du 8 mai :**

M. VENDANGE-GOLHEN rappelle qu'en parallèle de la cérémonie du 8 mai, organisée avec les communes de Saint-Maixent et Soullans, une exposition sur la Seconde Guerre mondiale sera présentée dans la salle du Conseil municipal les 5, 6 et 7 mai.

**Complément de procès-verbal :**

Séance levée à : 20:55

En mairie, le 29/04/2025

Le Maire  
Philippe MOREAU

Le secrétaire de séance  
Nicolas RABALLAND